

Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire – Réunion du 19 mai 2016 – Procès-Verbal

Sont présents : C. Jossart (bourgmestre) – X. Deflorenne (Service public de Wallonie) – Q. Gillet et N. Servais (administration communale de Chastre) – R. Colson (Service technique communal) – M. Flahaut (CHERCHA) – A. Debauche (riveraine).

Relecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2016

Aucune remarque n'est soulevée. Le P.V. est approuvé et pourra être publié sur le site internet de la Commune.

Photos aériennes des cimetières en vue de l'établissement d'un cadastre

M. Servais explique que les Provinces de Namur et de Luxembourg ont réalisé un marché public commun pour la réalisation de photographies aériennes des cimetières de certaines de leurs communes. La Commune, qui ne dispose pas d'un cadastre précis et informatisé de ses cimetières, souhaite faire de même. Le Collège communal lancera ce marché public dans les jours à venir, et le résultat verra le jour vers l'automne. M. Servais précise qu'il a dressé une liste de cinq sociétés qui pourront être contactées.

M. Deflorenne suggère que la Commune contacte la Province du Brabant wallon. En effet, cette dernière pourrait vouloir suivre l'exemple des provinces namuroise et luxembourgeoise. En travaillant avec l'intercommunale A.I.V.E. (qui a travaillé en Province du Luxembourg), les prix seront moindres. De plus, en travaillant en partenariat avec la Province, on peut imaginer une participation financière de celle-ci.

M. Servais explique que les quelques exemples de photographie qu'il a pu se procurer étaient d'une grande précision : de 2 à 3 centimètres ! Sur certaines photos, il est même possible de lire les inscriptions sur les tombes. Grâce à ce cadastre, les services communaux pourront gérer de manière optimale les cimetières communaux. Chaque tombe sera localisée de manière précise sur une carte. Les concessions à renouveler, les sépultures en état d'abandon, l'espace disponible pour de nouvelles concessions... tout cela sera cartographié. Les cartes seront intégrées aux programmes informatiques de la Commune, notamment au Service urbanisme.

M. Deflorenne invite les membres de la Commission à consulter les cartes des cimetières de Dinant : la Ville les a mis en ligne. Il s'agit là d'un bel exemple à suivre.

Vieux cimetière de Chastre : affectation future et réaménagement

M. Gillet explique aux membres de la Commission la procédure à suivre pour réaffecter le Vieux cimetière de Chastre. La décision d'affecter (ou de réaffecter) un cimetière appartient au Conseil communal. Mais elle doit aussi être approuvée ensuite par le Gouverneur provincial. Concrètement, la législation impose que quatre documents soient envoyés au Gouverneur :

1. la décision du Conseil communal relative à l'affectation du cimetière,
2. un plan de localisation du cimetière concerné,
3. un plan d'aménagement du cimetière,
4. et enfin, le règlement communal relatif à ce cimetière, lui aussi adopté par le Conseil communal.

En ce qui concerne le premier point, le Conseil communal a adopté une décision le 26 avril 2016 : il souhaite réaffecter le Vieux cimetière de Chastre en cimetière cinéraire, avec la présence d'une parcelle des étoiles. Le second point ne devrait pas poser problème : la localisation du cimetière correspond simplement à celle du Vieux cimetière, et aucune

extension n'est prévue. Quant au quatrième point, la Commune dispose d'un Règlement général des funérailles et sépultures, qui s'appliquera aussi au Vieux cimetière.

Reste donc le point 3., à savoir l'aménagement des lieux. La Commune devra présenter un projet précis, où seront localisés la parcelle des étoiles, les cellules de columbarium, l'ossuaire, la zone de prise de parole, etc. Il s'agira notamment de s'inspirer des travaux de l'ISIA.

M. Servais explique dès lors les étapes qui seront suivies :

- 1° réalisation d'un inventaire des tombes, et de leur état,
- 2° rédaction d'une synthèse des options de réaménagement, sur base des travaux des étudiants de l'ISIA,
- 3° adoption d'un plan de déplacement des monuments, avec l'accord de la Région wallonne,
- 4° désignation d'un architecte-paysagiste, qui dessinera concrètement l'aménagement du Vieux cimetière, en suivant les options retenues par la Commune (et inspirée par les travaux de l'ISIA),
- 5° et enfin, adoption du plan par le Collège, puis par le Conseil communal.

Ce n'est qu'après approbation du Gouverneur que la Commune pourra concrètement mettre en œuvre le réaménagement. En effet, nous ne pouvons pas prendre le risque de commencer les travaux avant d'être certain que le Gouverneur approuvera le projet.

D'ici-là, cependant, la Commune a d'ores et déjà lancé un marché public pour la rénovation du mur d'enceinte.

« Zéro phyto » dans les cimetières

Depuis plusieurs mois, l'utilisation de pesticides est interdite dans les cimetières communaux. Ceci n'est pas sans poser quelques problèmes : les cimetières de Blanmont et de Cortil, notamment, donnent l'impression de ne plus être entretenus. La gestion des cimetières doit être revue.

La réorganisation des équipes du Service technique serait en cause. Auparavant, deux hommes étaient spécifiquement affectés aux cimetières. Désormais, ils sont intégrés dans la grande équipe des ouvriers, laquelle se subdivise en des groupes de deux hommes par village. Les cimetières sont dès lors délaissés ; les ouvriers travaillant avant tout à l'entretien des villages.

Remarque : les deux hommes auparavant affectés aux cimetières n'ont aucune formation de fossoyeur. M. Deflorenne explique qu'il enseigne justement de telles formations, avec des examens oraux.

MM. Servais et Gillet suggèrent que la désignation de deux ouvriers affectés aux cimetières soit présentée au Collège communal. Ensuite, ces deux hommes suivront une formation, pendant l'hiver, soit la période la plus calme de l'année.

En attendant, il faudra mobiliser plus d'hommes pour nettoyer les cimetières de Blanmont et de Cortil, dans un premier temps. A l'avenir, avec un bon suivi, l'affectation permanente de deux hommes pour l'ensemble des cimetières de la Commune devrait suffire.

Cimetière de Saint-Géry : nouvelle parcelle des étoiles

En décembre 2015, le décès d'un fœtus est survenu au sein d'une famille de Saint-Géry. Il a donc fallu procéder à une inhumation dans le cimetière du village. Il n'existait jusqu'à présent aucune parcelle des étoiles dans la Commune ; celle prévue au Vieux cimetière de Chastre ne verra le jour que dans quelques années. Une parcelle va donc aussi être aménagée dans le cimetière de Saint-Géry, et le fœtus inhumé y sera transféré.

La présence de deux parcelles des étoiles sur le territoire communal ne pose aucun problème. Celle de Saint-Géry peut être destinée aux familles habitant les villages de Saint-Géry, Gentinnes et Cortil-Noirmont, tandis que les familles de Chastre, Villeroux et Blanmont se tourneront vers celle qui verra le jour au Vieux cimetière de Chastre.

Un stagiaire du SPW a réalisé une esquisse pour l'aménagement de la nouvelle parcelle des étoiles de Saint-Géry. Pour l'anecdote, ce stagiaire est Bertrand Jognaux, un ancien étudiant de l'ISIA qui avait participé aux travaux de son école pour le projet de réaménagement du Vieux cimetière de Chastre.

N. Servais montre aux membres de la Commission les esquisses en question, tout en ajoutant qu'il faudra encore préciser la localisation des zones d'inhumation (pleine terre et caveaux). M. Deflorenne confirme aussi qu'un accord du Gouverneur provincial n'est pas nécessaire.

M. Flahaut tient à souligner la qualité de l'esquisse. La végétation sera entièrement horticole : M. Flahaut suggère que l'on fasse d'avantage le choix de plantes indigènes.

Cimetière de Chastre-Villeroux : « cimetière nature » et espace destiné aux musulmans

Dans le cadre du plan Maya, la Commune a présenté le cimetière de Chastre-Villeroux. M. Servais explique qu'il s'agit du cimetière de notre Commune qui est le mieux à même d'obtenir le label « cimetière nature ». Les espaces végétalisés devront être agrandis, en particulier au niveau des allées. L'objectif est de réduire le nombre de tontes nécessaires. Plutôt que des prés fleuris, où les plantes peuvent atteindre jusqu'à 60 cm de haut, la Commune préfère des pelouses fleuries, qui comme leur nom l'indique restent des pelouses.

En outre, un écrin d'intimité devra être créé, avec une zone de prise de parole. Cet espace se situera entre la pelouse d'honneur et le caveau d'attente.

Mme Debauche pose la question de l'espace pour l'inhumation des musulmans : est-ce bien ce cimetière-là qui l'accueillera ? M. Jossart explique que oui : c'est surtout à Chastre que la population musulmane est la plus importante. Jusqu'à présent, les corps étaient rapatriés au Maroc pour y être inhumés selon le rite musulman, mais la jeune génération pourrait vouloir être inhumée à Chastre. Quant à l'aménagement de cet espace, M. Servais précise qu'il se renseignera.

Affichage des tombes en défaut d'entretien et demandes de renouvellement

L'affichage des tombes effectué l'an dernier pose problème. Notamment, il y avait parfois un affichage pour deux tombes, ce qui n'est pas légal. L'affichage doit être individuel, en plus d'un affichage à l'entrée du cimetière. Seule exception : un espace non-concédé, où on peut afficher à l'entrée de la zone. Mme Bidoul, qui était en charge de l'Etat civil au sein de l'Administration, n'avait eu que quelques jours pour préparer les affiches et n'avait pas reçu d'information précise sur les tombes à afficher. M. Servais propose donc de tout reprendre à zéro. Avant de procéder à l'affichage, il faudra attendre d'avoir une cartographie des cimetières, avec photos.

Mme Dony, qui s'occupe de l'Etat civil en l'absence de Mme Bidoul, a reçu plusieurs demandes de renouvellement, mais elle n'a pas assez d'information pour les traiter. Les tarifs, notamment, devraient être revus. Une comparaison avec les autres communes serait utile. M. Deflorenne suggère d'attendre quelques mois : une circulaire ministérielle est en préparation, et aborde la question des tarifs. Les nouveaux tarifs devront être déterminés avant de procéder à un nouvel affichage. De plus, afin de mieux informer la population, il serait utile de mettre en ligne les tarifs des concessions et des renouvellements, comme l'ont fait d'autres communes (notamment Chaumont-Gistoux).

Mme Debauche aimerait connaître la différence entre le défaut d'entretien et l'état d'abandon.

M. Deflorenne explique qu'il n'y en a pas : ces deux termes recouvrent une même notion. Néanmoins, « défaut d'entretien » passe mieux auprès des familles. Quant aux critères, ils sont définis dans un arrêté d'exécution.

Afin d'assurer un meilleur suivi, M. Servais suggère que chaque tombe soit photographiée, et que cette photographie soit datée. Les deux fossoyeurs pourront ainsi constater plus aisément l'évolution de l'état d'une tombe. Si un défaut d'entretien est constaté, alors l'Etat civil en serait informé, et pourrait communiquer ce constat aux familles concernées.

Composition de la Commission

La Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire se réunit depuis plus de deux ans. Initialement, les discussions concernaient en grande partie le Vieux cimetière de Chastre. Mais petit à petit, les sujets se sont élargis, et la Commission aborde des points concernant d'autres cimetières, voire tous les cimetières. Dès lors, ne faudrait-il pas revoir la composition de la Commission, en particulier en ce qui concerne les riverains ?

Les membres présents s'accordent quant au maintien d'un « noyau ». La Commission doit à tout le moins réunir le politique (Bourgmestre et échevin de l'environnement), « l'historique » (le Chercha), l'administratif (des membres de l'Administration communale) et le technique (un ou des membres du Service des travaux), ainsi qu'un représentant de la Région wallonne.

Quant aux riverains, il conviendrait de lancer un « appel à participation » auprès de la population. Des riverains de cimetières autres que le Vieux cimetière de Chastre pourraient vouloir participer aux réunions. Mme Debauche explique que des habitants de Villeroux ont déjà montré de l'intérêt pour la question. Il restera à trouver un mode de sélection parmi les candidats, car il ne sera pas possible d'accueillir tout le monde à chaque réunion.

Cimetière de Blanmont : création d'un nouveau parking

M. Jossart explique aux membres de la Commission qu'un parking verra le jour à proximité du cimetière de Blanmont. A l'heure actuelle, la rue du Petit Arbre se termine par un panneau F91 : les voitures ne peuvent s'aventurer au-delà du cimetière. Et le long du mur du cimetière, les quelques possibilités de stationnement sont vite toutes occupées.

Un marché public devra être lancé. La Commune est propriétaire d'un terrain qui jouxte le cimetière, et qui est destiné à une éventuelle extension de celui-ci. Toutefois, il serait possible d'utiliser une partie de cet espace afin de construire un nouveau parking d'une vingtaine de places environ. En effet, l'extension du cimetière ne serait pas nécessaire à court terme, si l'affichage menait à une récupération par la Commune des tombes en défaut d'entretien, ce qui libérerait de la place pour de nouvelles concessions.

Le projet de parking devrait voir le jour pour 2017.

Ossuaires

M. Colson interroge les membres de la Commission quant à l'absence d'ossuaire dans les cimetières. M. Servais explique que, dans son inventaire, il devra regarder si des tombes que la Commune récupérera pourraient convenir pour être transformées en ossuaires. Ce ne sera donc pas pour tout de suite, car comme expliqué précédemment, il faut recommencer l'affichage.

Dès que la Commune disposera d'ossuaires et de deux fossoyeurs formés, M. Deflorenne annonce qu'il peut mobiliser une vingtaine d'apprentis fossoyeurs. Ceux-ci pourraient être mobilisés pour procéder à un grand nombre d'exhumation et inhumation, dans le cadre de leur formation.

Stèles de la famille d'Udekem d'Acoz et église de Chastre

Lors d'une visite dans le Vieux cimetière de Chastre, Mme Debauche a constaté qu'une vitre de l'église était brisée. Or cette vitre est située sur le mur contre lequel est posée la stèle de la famille d'Udekem d'Acoz : ce n'est pas du plus bel effet.

Malheureusement, la Commune n'est pas compétente pour réparer cette vitre : c'est du ressort de la fabrique d'église.

Quant à la rénovation de la stèle, outre un courrier à la Reine Mathilde, nous pouvons continuer les recherches de financement.